

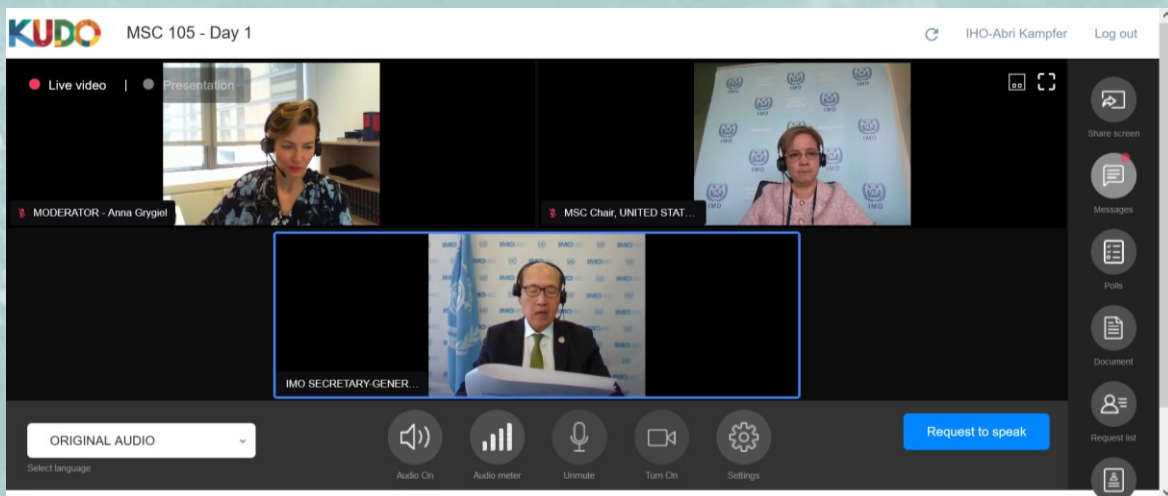


105^{ÈME} SESSION DU COMITÉ DE LA SÉCURITÉ MARITIME (MSC 105), tenue à distance du 20 au 29 avril

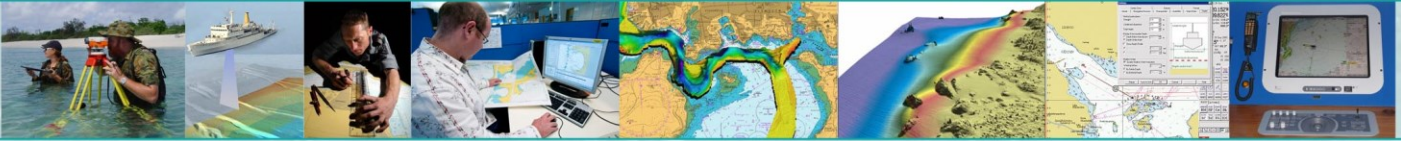
Contribution au Programme de travail 2022 de l'OHI	
Tâche 1.1.8.4	Maintenir des relations avec l'Organisation maritime internationale (OMI), incluant la participation à la réunion du MSC

La 105^{ème} session du Comité de la sécurité maritime s'est tenue à distance du 20 au 29 avril 2022, sous la présidence de Mme Mayte Medina (Etats-Unis). Le vice-président du Comité, M. Theofilos Mozas (Grèce), était également présent. La session a été suivie par des délégués représentant les membres et les membres associés, des représentants des programmes des Nations Unies, des agences spécialisées et d'autres entités, des observateurs des organisations intergouvernementales ayant conclu des accords de coopération et des observateurs des organisations non gouvernementales ayant un statut consultatif. L'OHI était représentée par le Directeur Abri Kampfer et M. Christopher Janus, Président du Sous-comité du Service mondial d'avertissements de navigation (SC-SMAN).

Le Secrétaire général de l'OMI, M. Kitack Lim, a souhaité la bienvenue aux participants et prononcé son discours d'ouverture, notant que la communauté maritime mondiale reste très préoccupée par la sécurité et le bien-être des gens de mer, la sécurité des navires et l'impact sur les opérations maritimes à la suite du conflit armé en cours en Ukraine. Au début du conflit, le SG de l'OMI a immédiatement mis en place un groupe de travail d'urgence au Secrétariat pour faire face aux retombées et, à la suite des décisions de la 35^{ème} session extraordinaire du Conseil, le Secrétariat a travaillé sans relâche, en collaborant avec toutes les parties prenantes pour traiter les questions de sûreté et de sécurité pour le transport maritime mondial et soutenir les gens de mer.



Session de la MSC 105

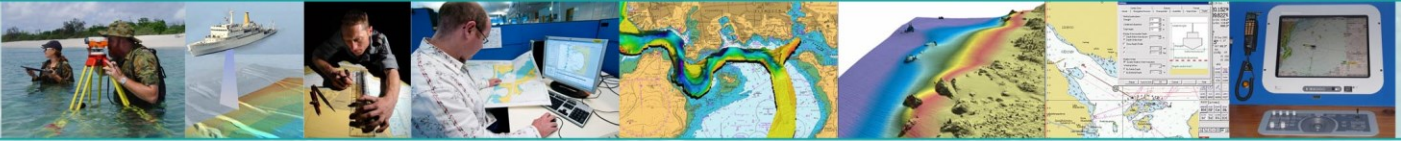


Il a mentionné que l'OMI poursuit activement la transition du secteur du transport maritime vers un avenir plus vert et durable mettant en valeur l'innovation maritime, la recherche et le développement, ainsi que la promotion active des nouvelles technologies. L'engagement de l'Organisation en faveur d'un transport maritime durable se reflète dans le thème maritime mondial de cette année : « Nouvelles technologies pour un transport maritime plus écologique ». Le thème permettra une série d'activités pour approfondir des sujets spécifiques liés à la promotion de l'innovation et à l'adoption des nouvelles technologies. Il mettra l'accent sur l'importance d'un transport maritime propre et sur la nécessité de reconstruire mieux et plus vert dans un monde postpandémique. Il a souligné l'attente de décisions importantes concernant les amendements aux instruments obligatoires, les nouvelles normes de construction de navires fondées sur des objectifs et les rapports de plusieurs sous-comités, confiant que l'esprit de coopération habituel de l'OMI prévaudra.

Le Comité a adopté l'ordre du jour et a convenu de procéder, en général, à l'examen de tous les points de l'ordre du jour, en tout ou en partie par correspondance, avec les commentaires reçus sur ces propositions ainsi que les modifications qui en résultent pour les actions proposées. Le Comité a créé trois groupes de travail (Incidences sur les coûts pour les fournisseurs d'informations RSM et SAR concernant la reconnaissance de multiples services mobiles par satellite SMDSM, développement d'un instrument fondé sur des objectifs pour les navires de surface autonomes maritimes (MASS) et élaboration de nouvelles mesures visant à améliorer la sécurité des navires concernant l'utilisation du fioul) et deux groupes de rédaction (amendements aux instruments obligatoires et décisions d'autres organes de l'OMI).

Le Comité a créé le Groupe de rédaction des décisions d'autres organes de l'OMI et l'a chargé de rédiger une résolution du MSC pour examen par le Comité, en tenant compte des effets du conflit militaire en cours en Ukraine sur la sûreté et la sécurité du transport maritime, le bien-être physique et mental des gens de mer, le milieu marin et les chaînes d'approvisionnement mondiales. L'immense majorité des membres ayant appuyé le projet de résolution, le Comité a approuvé le rapport révisé du Groupe de rédaction (MSC 105/WP.12/Rev.1) en général et a adopté la résolution MSC.495(105) sur les mesures à prendre pour faciliter l'évacuation urgente des gens de mer de la zone de guerre à l'intérieur et autour de la mer Noire et de la mer d'Azov à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie.

Le Comité a rappelé que la MSC 104 avait approuvé des projets d'amendements aux chapitres II-1, III, IV et V et à l'appendice (Certificats) de l'annexe de la Convention SOLAS de 1974 concernant la modernisation du Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM), en vue de leur adoption à la MSC 105. Le Comité est convenu que les projets d'amendements susmentionnés proposés pour adoption à cette session devraient être réputés avoir été acceptés le 1^{er} juillet 2023 et entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2024, conformément aux Orientations sur l'entrée en vigueur des amendements à la Convention SOLAS de 1974 et aux instruments obligatoires connexes. Le Comité a créé le groupe de rédaction sur les amendements aux instruments obligatoires, présidé par M. N. Boldt (Allemagne), et l'a chargé, en tenant compte des observations formulées et des décisions prises en plénière, de préparer le texte final des projets d'amendements. Après avoir examiné le rapport du groupe de rédaction, le Comité l'a approuvé en général et a adopté des amendements à plusieurs instruments obligatoires et non obligatoires.



Le Comité a créé un groupe de travail MASS, présidé par M. H. Tunfors (Suède), et l'a chargé, compte tenu des observations et décisions prises en plénière, de finaliser, en priorité, la feuille de route, d'examiner la nécessité de tenir la première réunion d'un groupe de travail MASS conjoint MSC/LEG/FAL avant la MSC 106 en examinant le projet de mandat. Dans le cadre de la feuille de route pour l'élaboration d'un code MASS fondé sur des objectifs, le groupe de travail est convenu d'œuvrer à l'entrée en vigueur d'un code MASS obligatoire d'ici le 1^{er} janvier 2028, malgré la courte période d'acquisition d'expérience avec l'application d'un code non obligatoire. Ayant également noté que la feuille de route devrait être considérée comme un document évolutif, qui pourrait nécessiter une mise à jour régulière et une modification à la prochaine session du Comité et que les actions planifiées dans le cadre du plan de travail pourraient être révisées à mesure que le projet de code MASS mûrirait, le Comité a approuvé la feuille de route pour l'élaboration d'un code MASS fondé sur des objectifs.

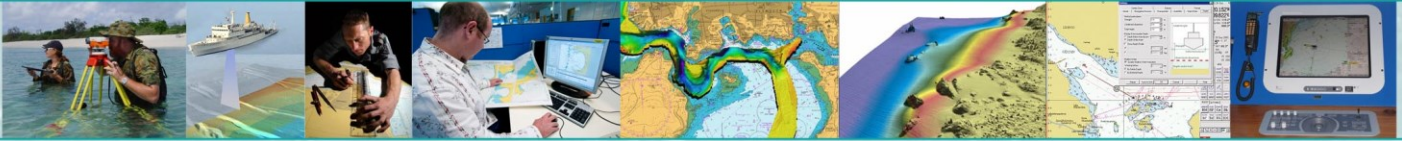
Tenant compte de la proposition des présidents des comités MSC, LEG et FAL de créer un groupe conjoint dès que possible après la C 127, le Comité a accepté la recommandation des groupes de travail de tenir la première réunion du groupe de travail conjoint MSC/LEG/FAL sur les navires de surface autonomes maritimes (MASS) du 6 au 8 septembre 2022, sous réserve de l'approbation simultanée des FAL 46 et C 127.

Le Comité a créé un groupe de correspondance MASS sous la coordination des Îles Marshall et l'a chargé, compte tenu des observations et décisions prises à la MSC 105, d'examiner les principes clés et la compréhension commune du but et des objectifs du nouvel instrument et de commencer l'élaboration d'un code MASS non obligatoire fondé sur des objectifs, en tenant compte des lacunes et des thèmes potentiels identifiés ainsi que de la portée et du cadre du Code non obligatoire. Le Comité a également demandé au Coordonnateur du Groupe de correspondance MASS de fournir un rapport de situation oral à la MSC 106. En plus de ce qui précède, le Comité a autorisé des réunions virtuelles pour le groupe de correspondance intersessions, selon que le Coordonnateur le jugerait approprié, afin de faciliter la tâche par ailleurs très difficile d'échanger et d'examiner des réponses écrites sur cette question complexe.

Le Comité a rappelé que la MSC 103 avait créé un groupe de correspondance sur la diffusion des informations relatives au RSM et au SAR, sous la coordination de l'Australie.

Le Comité a examiné les questions soulevées dans les documents soumis au titre de ce point de l'ordre du jour en deux parties, à savoir l'utilisation obligatoire de tous les RMSS qui fournissent des services dans une zone de service spécifique, et les options pour tenir compte des répercussions sur les coûts pour les fournisseurs d'information concernant la diffusion de l'information sur plusieurs RMSS.

Un certain nombre de délégations n'étaient pas d'accord avec la proposition selon laquelle le Comité devrait confirmer l'utilisation obligatoire de tous les services reconnus par les fournisseurs d'informations et ont indiqué que des solutions techniques pour la diffusion de l'information sur de multiples services, y compris les questions d'interopérabilité, devraient d'abord être examinées avant de prendre une décision finale. Ils ont également indiqué que la reconnaissance de services mobiles par satellite supplémentaires ne garantissait pas nécessairement un meilleur service au marin. Ils ont en outre indiqué qu'une augmentation des coûts de diffusion de l'information pourrait conduire à une situation où les fournisseurs



d'information ne seraient plus en mesure de diffuser l'information par l'intermédiaire de tous les services reconnus, ce qui pourrait également avoir une incidence sur la reconnaissance de nouveaux services et devrait être évité.

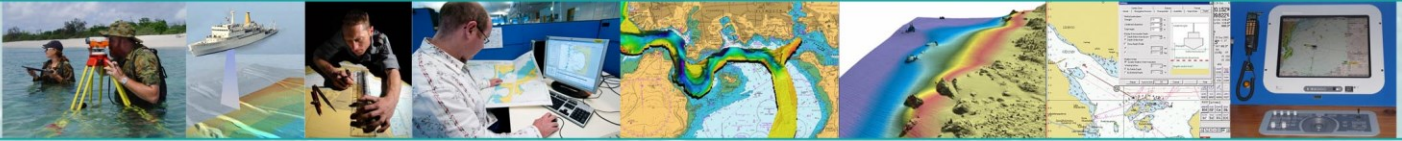
Le Comité a créé le Groupe de travail sur les incidences financières pour les fournisseurs d'informations RSM et SAR, présidé par M. T. Ski (Norvège), et lui a demandé, compte tenu des observations faites et des décisions prises en plénière, ainsi que de tous les documents soumis au titre de ce point de l'ordre du jour, d'examiner les options pour traiter les incidences financières pour les fournisseurs d'informations RSM et SAR concernant la diffusion d'informations sur plusieurs RMSS, et de conseiller le Comité, le cas échéant.

Le Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail en général. Le Comité a exhorté les fournisseurs de RSM à faire les efforts nécessaires pour fournir des RSM sur tous les RMSS, et a reconnu leurs efforts pour la sécurité de la navigation et la sécurité de la vie en mer, qui sont d'une importance capitale. Le Comité, ayant noté que le Groupe de travail n'avait pas été en mesure de se prononcer sur une option particulière pour traiter les incidences financières pour les fournisseurs d'informations concernant la diffusion d'informations sur plusieurs RMSS, a invité les fournisseurs d'informations, à titre provisoire, à explorer des options de réduction des coûts, en tenant également compte de l'offre d'Iridium selon laquelle ils avaient reporté la facturation des fournisseurs d'informations RSM au cours des deux dernières années pour faciliter le processus d'intégration, que les centres de coordination de sauvetage n'avaient pas été facturés et qu'Iridium continuerait à différer la facturation aux Etats membres qui avaient informé l'OMI de difficultés financières pour la mise en œuvre du service Iridium SafetyCast.

Le cas échéant, le Comité invite les Etats membres à demander l'assistance technique du Secrétariat de l'OMI et invite les parties intéressées à participer activement aux délibérations du Sous-comité du NCSR concernant les solutions techniques pour la diffusion d'informations RSM et SAR sur plusieurs RMSS, y compris les questions d'interopérabilité et d'interconnectivité. En outre, il a également invité les parties intéressées à participer activement à d'autres délibérations sur les incidences financières, en vue de parvenir à une solution définitive, y compris la possibilité de demander une assistance financière au Secrétariat de l'OMI et, si nécessaire, d'examiner la nécessité de créer un fonds obligatoire. Le Comité a chargé le Sous-comité du NCSR d'examiner plus avant les options en matière de coûts, d'identifier les avantages et les inconvénients et de conseiller le Comité, le cas échéant.

Le Comité a examiné un document (Panama et coll.) proposant l'élaboration de directives pour l'utilisation des publications nautiques électroniques (ENP). En conséquence, le Comité est convenu d'inclure dans son ordre du jour post biennal un document intitulé « Développement de directives pour l'utilisation des publications nautiques électroniques (ENP) », avec deux sessions nécessaires pour compléter le point, en désignant le Sous-comité du NCSR comme organe associé.

Le Comité a examiné un document (Autriche et coll.) proposant un nouveau document visant à modifier les normes de performance révisées de l'ECDIS (résolution MSC.232(82)) afin de faciliter un échange numérique normalisé des plans de route des navires et invitant le Comité à envisager soit d'approuver cette proposition en tant que nouveau document, soit d'ajouter ce travail dans un document existant. Le Comité a rappelé que le NCSR 9 devait



travailler sur des amendements à la résolution MSC.232(82) au titre du document existant 7.14 (Révision du doc. ECDIS – Guide de bonnes pratiques (MSC.1/Circ.1503/Rev.1) et des amendements aux normes de performance de l'ECDIS (résolution MSC.232(82)) qui avaient été approuvés dans un but différent, à savoir mettre à jour le Guide de bonnes pratiques et les normes de performance ECDIS pour l'introduction de la prochaine génération de cartes électroniques de navigation (ENC).

En conséquence, le Comité est convenu d'inclure dans son ordre du jour post biennal un document sur les « Amendements aux normes de performance révisées de l'ECDIS (résolution MSC.232(82)) afin de faciliter un échange numérique normalisé des plans de route des navires », une session étant nécessaire pour compléter le point, en désignant le Sous-comité du NCSR comme organe associé. En outre, le Comité est convenu que la NCSR 9 pourrait recommander l'inclusion de ce document dans son ordre du jour biennal afin de commencer à y travailler à la NCSR 10.

Sur la base des décisions prises au titre de divers points de l'ordre du jour, le Comité est convenu que des groupes de travail et de rédaction sur l'élaboration d'un instrument axé sur les objectifs pour le MASS et des amendements aux instruments obligatoires pourraient être créés à la MSC 106. Il a été noté que la MSC 106 devait avoir lieu du 2 au 11 novembre 2022 et la MSC 107 vraisemblablement du 31 mai au 9 juin 2023.